

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt du mois de décembre

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 12 décembre 2016.

La séance est ouverte à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Étaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.

Madame ANGLARET donne pouvoir à Madame PRIEUR.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame RABINEAU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance a débuté par l'accueil de Mme DAMAS et de M. HAMON, conseillers départementaux, venus présenter au Conseil Municipal le Département, ses compétences, ses finances, ses projets...

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 18 et 28 novembre 2016, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZI n° 366, située 1, rue de la Touche POCÉ à Distré, d'une superficie de 2 036 m² ; Ce bien est classé en zone UB et Ar au Plan Local d'Urbanisme ;

- Propriété cadastrée section ZI n° 376, située rue du Voyage à Distré, d'une superficie de 676 m² ; Ces biens sont classés en zone UY au Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire fait part des consultations pour la construction du terrain multisports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les propositions suivantes :

- Pour la réalisation de la plateforme, l'entreprise TPPL pour un montant HT de 11 573.42 € soit 1388810 € TTC ;

- Pour la fourniture du terrain multisports, l'entreprise MEFRAN pour un montant HT de 21 743.50 € soit 26 092.20 € TTC ;

- Pour la pose du City Stade, l'entreprise MEFRAN pour un montant HT de 6 000 € soit 7 200 € TTC.

Le Conseil municipal sera invité à se rendre sur place pour valider le lieu d'implantation.

ATTRIBUTION COMPENSATION

Compte-tenu de la création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2017, l'attribution de compensation 2017 sera évolutive et il appartiendra à la future CLECT d'en décider les modalités de calcul.

Vu la délibération n° 2002/17 de SAUMUR agglo en date du 21 février 2002 approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation, en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement* (SAUMUR agglo) par les Villes de Saumur et Montreuil-Bellay, et concernant les équipements sportifs et culturels ;

Vu les délibérations n° 2013/088-DC et n° 2013/089-DC du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de SAUMUR agglo ;

Vu la délibération n° 2015/097-DC du 24 septembre 2015 relative au transfert à SAUMUR agglo de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2015/158-DC du 10 décembre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2016/037-DC du 23 juin 2016 relative à l'approbation du montant des attributions de compensations provisoires 2016 et à la validation de l'application du régime dérogatoire permettant des ajustements ultérieurs de l'attribution de compensation en fonction des coûts réels de la compétence PLUI ;

Vu la délibération de SAUMUR aggro en date du 1^{er} décembre 2016 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2016 et provisoires 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le montant des attributions de compensations définitives 2016 et provisoires 2017 (voir annexe 3).

TRANSFERT BAIL AGRICOLE

Madame COCHARD, Adjointe, fait état d'une demande de transfert de bail pour une superficie de 17.52 hectares de Monsieur CHOUTEAU Pierre au profit de l'EARL CHOUTEAU Pierre, dont la gérante, à compter du 01/01/2017 sera Madame CHOUTEAU Annie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour transférer l'ensemble des baux aux mêmes charges et conditions.

TRAVAUX RUE CAVE GROLLEAU

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Cave Grolleau, Monsieur VIGNERON, Adjoint, propose de faire mettre en attente un fourreau d'éclairage public dans la chicane côté Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de l'entreprise DOCEUL Réseaux, pour un montant de 899.64 € TTC.

CONVENTION FRANCE TELECOM

Dans le cadre de la dernière tranche d'enfouissement des réseaux de Chétigné, il est proposé de signer une convention avec ORANGE et le SIEML pour l'enfouissement coordonné des équipements de communications électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer cette convention.

DIVISION TERRAIN LA TOUCHE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que dans le cadre de la division de la parcelle ZI n° 24, sise rue de la Touche à Pocé, il y a lieu de faire procéder à un document d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Cabinet ONILLON-DURET de Doué la Fontaine pour une somme de 2 038.92 € et autorise le Maire à signer le devis.

AUTORISATION BUDGET 2017

La Commune de DISTRÉ prévoit de voter le budget 2017, au plus tôt dans la 2^{ème} quinzaine de mars 2017.

Dans cette situation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux régimes distincts :

Pour le fonctionnement

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour l'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de faire application des dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits aux budgets de l'année 2016 non compris les restes à réaliser au 31/12/2016

Soit au	chapitre 20 →	10 000 €
	chapitre 204 →	57 100 €
	chapitre 21 →	48 550 €

AVANCEMENT DE GRADE

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe de la possibilité d'avancement de grade de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe compte tenu de son embauche en février 1996 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour valider l'avancement de grade dudit agent, au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe ;
- d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2017.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que :

- Compte tenu des effectifs importants à la cantine et en maternelle, il y a lieu de renouveler le contrat de l'adjoint technique de 2^{ème} classe du 1^{er}/01/2017 au 1^{er}/09/2017, sur les mêmes bases de temps de travail et de rémunération que le précédent contrat.
- Il serait souhaitable d'avoir du renforcement au secrétariat, compte tenu de notre faible effectif de personnel par rapport aux communes de notre taille. Il est proposé d'autoriser le Maire à compléter le temps de travail d'un agent communal par 6 heures hebdomadaires au sein du secrétariat.

Une période d'essai est proposée pendant 6 mois, à savoir du 1^{er}/01/2017 au 30/06/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les deux propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats.

DECISION MODIFICATIVE CLOS POINTU N° 12

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Le Clos Pointu » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 du lotissement « Le Clos Pointu » de la manière suivante :

Article 71355/042 recettes	➔	+ 19 685 €
Article 023	➔	19 685 €
Article 021	➔	19 685 €
Article 3555/040 dépenses	➔	+ 19 685 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DECISION MODIFICATIVE SOUS LA BOSSE N° 13

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Sous la Bosse » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 du lotissement « Sous la Bosse » de la manière suivante :

Article 7133/042 recettes	➔	+ 272 €
Article 023	➔	9 272 €
Article 021	➔	9 272 €
Article 335/040 dépenses	➔	+ 9 272 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DECISION MODIFICATIVE PIEDS BLANCS N° 14

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Les Pieds Blancs » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 du lotissement « Les Pieds Blancs » de la manière suivante :

Article 71355/042 recettes	➔	+ 1 742 €
Article 023	➔	742 €
Article 021	➔	1 742 €
Article 3555/040 dépenses	➔	+ 1 742 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

SUBVENTION REGION TERRAIN MULTISPORTS

Dans le cadre de la construction d'un terrain multisports à proximité du foyer des jeunes, et pour faire suite aux différents devis estimatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES

- Plateforme → 13 888.10 € TTC
- Terrain multisports → 26 092.20 € TTC
- Montage → 7 200 € TTC

RECETTES

- DETR → 4 000 €
- Autofinancement → 43 180.30 €

Et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Pacte Régional pour la ruralité.

SUBVENTION CAF TERRAIN MULTISPORTS

Dans le cadre de la construction d'un terrain multisports à proximité du foyer des jeunes, et pour faire suite aux différents devis estimatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES

- Plateforme → 13 888.10 € TTC
- Terrain multisports → 26 092.20 € TTC
- Montage → 7 200 € TTC

RECETTES

- DETR → 4 000 €
- Autofinancement → 43 180.30 €

Et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la CAF de Maine et Loire.

OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir l'autorisation d'ouvrir les commerces le dimanche précédent Noël sauf pour 2017 où l'ouverture sera possible les 24 et 31 décembre.

Pour copie confirmée au registre,
Le 22 décembre 2016
Le Maire, Eric TOURON